

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25/01/2024

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	1ère Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	2 ^{ème} Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	3 ^{ème} Adjointe	X		
Patrick LAQUILLE	4 ^{ème} Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère	X		
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X		
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller		X	
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller		X	
Jacqueline PERARD	Conseillère	X		
Armand GRAIS	Conseiller	X		
Karine BRION	Conseillère		X	
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller		X	

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la délibération n°3 est retirée de l'ordre du jour, livraison non conforme à la commande.

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07/12/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 07/12/2023.

2 – Remboursement de frais à Mme PENASSE Béatrice, Conseillère municipale déléguée, achats chez Métro

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité, le remboursement des frais pour un montant de 268.82 € engagés par Madame PENASSE Béatrice, Conseillère municipale déléguée, à l'occasion d'achats réalisés chez METRO pour l'inauguration du village de Noël le 09 décembre 2023 (problème de carte Métro non activée).

3 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal.

Les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte correspondent non seulement aux dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également à celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels que décrits ci-dessous :

Code opération	Articles	Libellés	BP 2023	Limite : ¼ crédits	Ouverture
Opération non individualisée	2031	Frais d'études	15 716	3 929	3 929
	2111	Terrains nus	5 000	1 250	1 250
	2121	Plantations arbres et arbustes	5 000	1 250	1 250
	21311	Hôtel de Ville	30 100	7 525	7 525
	21312	Bâtiments scolaires	7 500	1 815	1 815
	21318	Autres bâtiments publics	39 520	9 880	9 880
	2152	Installation de voirie	30 700	7 675	7 675
	21571	Matériel roulant	35 000	8 750	8 750
	2158	Autre installation matériel et outillage	22 500	5 625	5 625
	2183	Matériel de bureau et informatique	3 500	875	875
	2184	Mobilier	9 100	2 275	2 275
	2188	Autres immobilisations corporelles	109 250	27 312.50	27 312.50
	2312	Agencement et aménagement de terrain	29 000	7 250	7 250
	2313	Construction	15 000	3 750	3 750

4 - Autorisation au Maire d'utiliser la fongibilité des crédits (possibilité de virement de crédits entre chapitres)

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Cernay-lès-Reims est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle, elles évitent ainsi des décisions modificatives.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document d'y rapportant.

5 – Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant du personnel

M. le maire rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 88-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Il rappelle que les agents bénéficient de 10 tickets restaurant par mois d'une valeur faciale de 7,30 € financés à 50 % par la commune.

M. le maire propose une augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant du personnel de 1 € passant ainsi de 7.30 € à 8.30 €, cela permettrait de proposer aux salariés une hausse de pouvoir d'achat exempte de cotisations sociales pour la collectivité.

Le coût pour la commune pour 2024 s'élèvera à 8 964 € soit une augmentation de 1080€ par rapport à 2023 (+ 14%)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide d'autoriser le financement de tickets restaurants pour le personnel à hauteur de 50 % pour une valeur faciale de 8.30 € et pour 10 tickets par mois par agent.

La participation de la commune s'élève 4.15 €, le coût pour l'agent sera également de 4.15 €.

- Dit que cette mesure sera mise en place à partir du 1^{er} février 2024

7 – Renouvellement de la convention d’objectif avec le Club Ecureuil

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Vu le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal officiel de l’Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*).

Vu la délibération du conseil municipal de Cernay-lès-Reims n°23040411 du 04 avril 2023,

Considérant que le Club Ecureuil gère la cantine, que le nombre d’enfants augmente chaque année, que les besoins de personnel et les charges de fonctionnement sont proportionnellement plus importants.

16 011 repas ont été servis en 2023 ce qui représente un versement de 29 620.35 € par la commune

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide de fixer un montant de 1.85 € par repas par enfant, plafonné à 30 000 € et autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle convention d’objectif pour une durée d’un an, jointe en annexe.

8 – Demande de subvention au titre de la DETR et auprès du Département pour la réfection de la bulle de tennis

La salle multisports de Cernay, située 8 rue Pasteur, a ouvert ses portes en 1989 et n’a jamais fait l’objet de travaux, en dehors d’opération de maintenance courante durant ces 35 années.

Le terrain permet la pratique officielle du tennis, du badminton et du basket par les licenciés et associations de la commune. Il permet également la pratique de l’athlétisme ou de sport pour les enfants du groupe scolaire Jean Moulin et de la garderie périscolaire à proximité.

Conçu sur le principe d’une ossature bois recouverte d’une bâche, passées plusieurs décennies, les lichens, mousses et pollution se sont incrustés dans la toile fragilisée au fil des années par le froid et les brûlures du soleil. Des fissures se sont formées dans la toile, créant des fuites et infiltrations d’eau à l’intérieur de l’édifice, dangereuses pour les utilisateurs.

Très fréquentée par les écoles et les associations, il devient indispensable de lui apporter une nouvelle jeunesse pour permettre la continuité des pratiques sportives intérieures et assurer le confort et la sécurité des utilisateurs.

Il est précisé que les sanitaires seront rénovés par les agents techniques.

Vu l’exposé de M. le Maire sur la nécessité d’entreprendre des travaux de rénovation de la toiture et des accessoires de la bulle de tennis,

Vu le cout prévisionnel de 66 500 € HT (changement complet de l’entoilage)

Vu le plan de financement suivant :

- DETR 40 % : 26 600 €
- Département 20 % : 13 300 €
- FSIC 20 % : 13 300 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'entreprendre les travaux de rénovation de la toiture de la bulle de tennis et ses accessoires, pour un coût prévisionnel de 66 500 € HT,
- Valide le plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département,
- Sollicite la Communauté Urbaine dans le cadre du FSIC, Fond de Soutien aux Investissement Communaux.

9 – Projet de renaturation de la parcelle contiguë à la bulle de tennis – délibération qui annule et remplace la délibération n° 23120709 du 07/12/2023

M. le Maire précise que l'îlot de fraîcheur peut être subventionné par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) si la dépense atteint au moins 200 000 €

L'entreprise ARTOPIA a donc revu l'aménagement et a apporté quelques modifications
Le devis (ARTOPIA + ESAT) se monte désormais à 205 000€ TTC.

Le FEDER peut accorder une subvention de 120 000 € et avec d'autres subventions possibles, ce projet ne coûterait que 20% pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider ce projet de renaturation entre la cantine et la bulle de tennis, si les subventions sont accordées.

10- Demande de subvention au titre de la DETR et auprès de la Région pour l'extension du réseau de vidéoprotection sur le village et création sur la ZAC Cerny/St Léonard et Didris

Comme l'a évoqué M. le Maire lors de ses vœux du 17 janvier, 11 réquisitions par la gendarmerie a permis de visualiser des délits.

M. Patrick LAQUILLE propose une extension sur Cernay-lès-Reims de 8 caméras « multi capteurs » et 1 caméra simple sur quelques sites actuellement non surveillés (devis de 97 687 €)

Après des échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider l'achat de 5 caméras supplémentaires sur les lieux suivants : Crèche, Salle des Fêtes, Terrain de Foot, Square La Fontaine et Didris. Devis à revoir.

Pour une création de vidéoprotection sur la ZAC Cernay-lès-Reims / St Léonard, le projet est à étudier avec la commune de St Léonard.

DIVERS

➤ Travaux rue Colbert :

Du fait d'un refus par les des propriétaires de reposer des réverbères sur leurs façades, des poteaux seront donc mis à la place et le trottoir PMR sera donc à droite en descendant.
Les pavés comme dans les autres rues rénovées sont à la charge de la commune. Le coût s'élève à 15 033€ TTC

➤ **Travaux rue de Bétheny :**

Il est nécessaire de faire ralentir les véhicules en venant des Didris. Il est proposé un aménagement en vue d'un rétrécissement de voie et coussin berlinois. A revoir.
L'interdiction aux poids-lourds de plus 3.5 T n'est pas respectée. Qu'est-ce qui peut gêner le passage des camions dans le village. A étudier par la commission « voirie / sécurisation »

➤ **Installation d'un ancien pressoir à l'entrée du village en venant de Reims**

Les travaux sont programmés pour mars -avril 2024

➤ **Inauguration du City Park et des travaux réalisés à l'école**

La date est fixée au mercredi 20 mars 2024 à 11 h 30 avec les acteurs des projets (entreprises, financeurs, élus...). Le Rendez-vous est donné à la salle de motricité. Une invitation sera faite.

➤ **Incivilités dans le village**

Il est constaté de plus en plus d'incivilités quotidiennes dans notre village : non-respect des règles de stationnement, déjections canines, non entretien des trottoirs et des haies...

Pouvons nous assermenter un employé municipal ou un élu pour verbaliser ?

Non il faut une police municipale car les procès-verbaux sont désormais électroniques et il faut aussi une régie d'Etat.

Ce qui est possible pour notre village est de passer une convention avec une ville proche qui a une police municipale. Un policier municipal pourrait ainsi intervenir à la demande pour verbaliser et pour veiller à la tranquillité des habitants. A étudier.

➤ **Biodéchets**

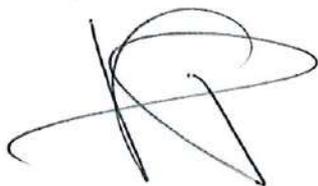
Au 01/01/2024, il y a obligation pour la crèche et la cantine de ne plus jeter dans les poubelles ménagères, les déchets alimentaires.

Un prestataire ramassera chaque semaine un bac à la crèche et un bac à la cantine
43 ramassages pour la crèche et 36 pour la cantine pour un coût évalué à 2 446 €.

➤ **Repas des Aînés**

Toute personne âgée d'au moins 72 ans recevra une invitation pour un déjeuner spectacle au K le jeudi 14 mars 2024, 275 courriers seront envoyés.

La secrétaire
Mme PENASSE Béatrice



Le Maire,
P. BEDEK

